

Objet : Equipements Aquatiques – Plan d'eau de Grignon – Mise à disposition d'un espace public d'environ 100 m2 sur la base de loisirs du plan d'eau de Grignon (73200) pour installation d'un véhicule ou local à usage de buvette-petite restauration ainsi que de petits mobiliers (tables, chaises, parasols, etc.).

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2025 approuvant les montants des redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} Janvier 2026 et autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à délivrer les autorisations d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public ;

Vu l'avis de publicité diffusé le 10 avril 2026 sur le site internet d'Arlysère et dans le journal d'annonces légales La Vie Nouvelle,

Vu la remise des offres le jeudi 30 avril 2026,

Vu l'unique candidature de Mme KURNAZ Sevda,

Décide

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Arlysère met à disposition de Mme KURNAZ Sevda, domicilié 874 rue Commandant Dubois – 73200 ALBERTVILLE, un espace public d'environ 100 m2 sur la base de loisirs du plan d'eau de Grignon pour l'installation d'un véhicule ou local à usage de buvette et petite restauration ainsi que de petits mobiliers (tables, chaises et parasols), pour une durée de 2 saisons comme suit :

- Saisons estivales 2026 - 2027

Article 2 : Le montant de la redevance annuelle est fixé à 1 500 € pour la saison de 2026. Ce tarif est voté annuellement et pourra être réapprécié pour la saison 2027. Les redevances d'occupation du domaine public ne sont pas assujetties à la TVA.

Article 3 : Le véhicule ou local devra fonctionner pendant les heures d'ouverture de la base de loisirs du plan d'eau de grignon. Mme KURNAZ Sevda s'engage à être présente, à minima, 60 journées sur site entre le 1^{er} juin et le dernier week-end de septembre 2026 et 2027 à compter du 1^{er} mai, en privilégiant les mercredis, samedis et dimanches (notamment durant les mois d'été et sauf conditions météo défavorables).

Article 4 : L'exploitant utilisera son propre matériel.

L'alimentation en eau et en électricité est fournie par Arlysère.

Cependant, le site n'est pas raccordé à l'assainissement. L'exploitant devra se munir d'un système de récupération pour les eaux usées engendrées par son activité. Ce système devra être installé de préférence à l'intérieur. Les eaux usées ne devront en aucun cas être rejetées dans les caniveaux ou dans les regards d'eaux pluviales situés dans l'enceinte ou à l'extérieur de la base de loisirs.

Les déchets de l'exploitant devront être déposés dans des containers ou bacs de tri situés à l'entrée de la base de loisirs. Le cas échéant, les huiles de friture et les graisses devront être séparées des eaux usées et être emmenées en déchetterie.

Article 5 : Mme KURNAZ Sevda fournira à la Communauté d'Agglomération Arlysère une copie de son contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle attestant de sa couverture pour ce type d'activités.

Article 6 : La Communauté d'Agglomération Arlysère se dégage de toute responsabilité en cas de vols ou de dégradation de biens de l'exploitant qui devra s'assurer, par ailleurs, pour ces dommages.

Article 7 : Cette décision ne préjuge d'aucun droit d'exclusivité, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère se réservant le droit d'autoriser d'autres commerces ou d'autres activités dans l'enceinte de la base de loisirs.

Article 8 : L'exploitant ne pourra pas céder les droits définis dans la présente décision. Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur, en matière de commerce ambulant et d'hygiène des établissements de restauration.

Article 9 : Le non-respect d'une seule des dispositions de cette décision entraînera ipso-facto sa résiliation.

Article 10 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 19 Mai 2026
Christian EXCOFFON
Vice-Président en charge
de la commande publique

L'exploitant :
Mme KURNAZ Sevda

